

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 411/2024	OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
Date de la convocation : 03/04/2024 Date de la séance : 09/04/2024 Présidence de séance : Jean-Paul MUNNIER, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 6 Membres absents : 4 Votants : 25	Membres absents excusés : Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Christiane MONA Mme Zahia LAZAAL donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Robert GRILLON
VOTE : MAJORITÉ POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1	Membres absents non excusés : Mme Jacinthe NUNHOLD M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/04/2024 et de sa publication le 11/04/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 09/04/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/04/2024	

Le Rapporteur :

Depuis 2021, la ville de Grand-Charmont est régulièrement la cible d'actes de vandalisme et/ou de violences urbaines. Un premier dispositif de vidéoprotection a été installé en 2023 sur les axes stratégiques de la commune. En raison d'une nouvelle salve de faits de délinquance, une rencontre multi-partenaire avec les acteurs locaux, de l'Etat et de la communauté éducative a débouché sur la nécessité de renforcer le dispositif pour faciliter le repérage des perturbateurs et l'intervention des forces de l'ordre. La commune s'est appuyée sur l'expertise du référent de sûreté de la gendarmerie pour identifier les zones non couvertes qui nécessiteraient un point d'observation.

La ville de Grand-Charmont a été conditionnée en 2023 par un budget contraint l'empêchant de poursuivre sa volonté de s'équiper de nouvelles caméras. Les actes de vandalisme perpétrés à l'encontre des symboles de la République (menaces personnelles en direction de Monsieur le Maire, attaques à deux reprises de l'école élémentaire Daniel Jeanney) depuis la rentrée des classes de septembre 2023, ne permettent plus de laisser planer un sentiment d'impunité pour des personnes malintentionnées. La collectivité souhaite donc saisir l'opportunité des demandes d'aide financière au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) afin de co-financer le complément et le renforcement du dispositif de vidéosurveillance communale.

La vidéoprotection consiste à l'exploitation à distance des images :

- soit en direct, la visualisation étant effectuée par des opérateurs à même de réagir à la commission d'un fait ;
- soit en différé, les images enregistrées sont alors récupérées par les enquêteurs dans le cadre de la police judiciaire et permettent l'analyse à posteriori des faits.

Le placement de caméras dans un lieu public, ou privé ouvert au public, permet de prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...).

Un travail en partenariat avec la conseillère en prévention de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a été engagé avec la collectivité et le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale afin de définir le positionnement adéquat de la vidéo protection aux abords de l'école élémentaire et de la restauration scolaire Daniel Jeanney. Ainsi, une nouvelle programmation d'équipement de caméras de surveillance a été élaborée pour l'année civile 2024.

Le cout du projet global s'élève à **85 345,38 € HT**, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif	Prix HT	Prix TTC	FIPD (50% du HT)	DPV (80% du HT)	Part Ville résiduelle sur TTC
3 caméras fixes VPI	4 078,80 €	4 894,56 €	2 039,40 €		2 855,16 €
1 caméra fixe de contexte	1 188,00 €	1 425,60 €	594,00 €		831,60 €
2 caméras multi-objectifs	4 752,00 €	5 702,40 €	2 376,00 €		3 326,40 €
1 caméra fixe VPI posée sur poteau	1 425,60 €	1 710,72 €	712,80 €		997,92 €
Sous-Total poste 1 (caméras)	11 444,40 €	13 733,28 €	5 722,20 €		8 011,08 €
Travaux de génie civil	73 900,98 €	88 681,18 €		59 120,78 €	29 560,40 €
Sous-Total poste 2 (génie civil)	73 900,98 €	88 681,18 €		59 120,78 €	29 560,40 €
TOTAL	85 345,38 €	102 414,46 €	5 722,20 €	59 120,78 €	37 571,48 €

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la programmation 2024 au titre de la vidéoprotection communale ;
- approuve le plan de financement s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.